

FICHE REPÈRE : LES SOLUTIONS POUR AIDER UN ENFANT EN DANGER



Les violences faites aux enfants sont l'affaire de tous. Chacun d'entre nous a le pouvoir et le devoir de signaler un enfant en danger. Que vous soyez majeur ou mineur, plusieurs solutions sont à votre disposition.

Quelques rappels importants

- Mieux vaut signaler les soupçons que vous pouvez avoir sur la sécurité physique et morale d'un enfant, au risque de vous tromper, plutôt que de laisser un enfant en souffrance.
- Quand il s'agit d'un.e mineur.e, la loi vous protège, vous ne pouvez pas être poursuivi pour dénonciation calomnieuse, sauf s'il est établi une volonté manifeste de diffamation à l'encontre du présumé auteur.
- Il est toujours possible de conserver son anonymat lorsque vous signalez des faits de maltraitance sur enfant

Que faire lorsque vous êtes confronté à la maltraitance d'un enfant ?

En cas d'urgence absolue et immédiate : vous êtes témoins de violences, de cris, de coups.

- **Faites le 17**, appelez la police

Vous avez des soupçons ou avez constaté des maltraitements sur un enfant de votre entourage, 4 solutions :

- **Appelez le 119**: numéro d'appel national de l'enfance en danger. Ouvert 24h/24, 7/7, gratuit, n'apparaît pas sur la facture téléphonique, l'appel peut être anonyme.

- **Adressez un courrier à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de votre département**, les services de protection de l'enfance pourront alors mener une enquête afin de déterminer les conditions de vie de cet enfant.
- Il est également possible d'effectuer un **signalement écrit directement au Procureur de la République** qui se trouve au **Tribunal de Grande Instance** (TGI) du domicile de l'enfant.
- **Contactez une association de défense des enfants victimes de maltraitances.**

Rappel à l'attention des professionnels de santé (médecin, infirmière, etc)

La loi du 5 novembre 2015 met l'ensemble des professionnels de santé (et non plus uniquement les médecins) **à l'abri de toute poursuite pénale** pour violation du secret professionnel, sauf s'il est établi qu'ils n'ont pas agi de bonne foi.

Par ailleurs, depuis la loi du 14 mars 2016, un médecin référent est à la disposition des professionnels, afin de les conseiller sur la marche à suivre, dans chaque département. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du conseil départemental.